



Conseil  
communal

Commune d'Oron  
Le Bourg 9  
1610 Oron-la-Ville

**EXTRAIT**  
**du Procès-verbal de la séance tenue le lundi 27 juin 2022**  
**à la grande-salle d'Ecoteaux**

**Présidence :** M. Fabrice Chollet  
**Scrutatrices :** Mme Maude Chollet  
Mme Sylvie Chapuis  
**Secrétaire :** Mme Lorraine Bard

**NOMINATION DE MME ANTOINETTE DECASTEL, NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION DE RECOURS EN MATIÈRE DE TAXES ET IMPÔTS**

**NOMINATION DE M. DANIEL PASCHE, A LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL COMMUNAL JUSQU'AU 30 JUIN 2023**

**LE CONSEIL DÉCIDE:**

**D'accepter le préavis municipal N° 08/2022 : Rapport de gestion 2021 de la Commune d'Oron., soit :**

De donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2021.

**LE CONSEIL DÉCIDE:**

**D'accepter le préavis municipal N° 09/2022 : Comptes 2021 de la Commune d'Oron., soit :**

Amendement de la Municipalité : réserve erronée soit CHF 800.00 prélevés en trop dans le compte 9280.810.01.

De plus, la rubrique 46 présentait la même erreur, pour un montant de CHF 0.35. Celui-ci aurait dû être versé au compte 9280.460.01.

Ne désirant pas faire accepter des comptes communaux ne correspondant pas aux critères légaux établis par le règlement sur la comptabilité des communes, la Municipalité a fait corriger ces deux écritures.

Ce qui amène les modifications suivantes :

Résultat final : CHF 488 796.65 (au lieu de CHF 489 597.00)

Réserves : 9280.810.01 CHF 871 268.34 (au lieu de CHF 870 468.34)

9280.460.01 CHF 2 741 929.93 (au lieu de CHF 2 741 929.58)

Ces différences impactent les additions dans les comptes, le total des charges et le total des produits, mais ne modifient en rien les autres chiffres clés (marges d'autofinancement, dette brute ou nette par habitants, amortissements).



- D'accepter les comptes 2021 de la Commune d'Oron, tels que présentés.

**LE CONSEIL DÉCIDE:**

**D'accepter le préavis municipal N° 10/2022 : Rapport de gestion et comptes 2021 de la Commune d'Essertes, soit :**

- D'accepter les comptes tels que présentés ;
- D'accepter la gestion telle que résumée dans le rapport et d'en donner décharge aux organes responsables.

**LE CONSEIL DÉCIDE:**

**D'accepter le préavis municipal N° 11/2022 : Remplacement de l'éclairage public à Châtillens, soit :**

- D'accorder à la Municipalité, un crédit d'investissement de CHF 103'000.- TTC, pour le remplacement des lampadaires de l'éclairage public à la Place de la Gare et de la Route de Lausanne à Châtillens ;
- De l'autoriser à financer ce montant selon les modalités proposées ;
- De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions marché.

**LE CONSEIL DÉCIDE:**

**D'accepter le préavis municipal N° 12/2022 : Vente de la ferme de Haut-Crêt à Les Tavernes, soit :**

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires pour vendre le bâtiment « La ferme de Haut-Crêt », sis sur la parcelle RF 8161 à les Tavernes, au prix minimum de CHF 600'000.-

**LE CONSEIL DÉCIDE:**

**De refuser la proposition du Bureau du Conseil concernant les commissions thématiques**





LA MUNICIPALITE DONNE REPONSE À LA QUESTION DE M. PHIIPE DEMIERRE (POSTULAT KISSLING).

LA MUNICIPALITE DONNE REPONSE A L'INTERPELLATION DE MME SOPHIE BOUDRY, CONCERNANT LE DEPLOIEMENT DE LA 5G.

LE CONSEIL DÉCIDE:

**De refuser la motion Antennes 5G : Pour une gestion intelligente du nombre et de la répartition des antennes 5G sur la commune d'Oron**

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

Ainsi fait et rédigé sous le sceau du Conseil Communal, le 29 juin 2022

Au nom du Conseil communal

Le Président	La Secrétaire
	
Fabrice Chollet	Lorraine Bard

